

REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS DES AGENTS BENEFICIANT DE DECHARGES D'ACTIVITE DE SERVICE (DAS)

Le Centre de gestion rembourse aux collectivités qui lui sont obligatoirement affiliées les charges salariales afférentes aux DAS.

Rappel :

Le Centre de gestion attribue un crédit global d'heure annuel de décharges d'activités de service à chaque organisation syndicale (cf note de synthèse sur l'exercice du droit syndical).

Les organisations syndicales désignent les bénéficiaires de ces décharges parmi les représentants en activité dans les collectivités affiliées et leurs attribuent un crédit d'heures. Chaque organisation syndicale doit en informer l'autorité territoriale concernée qui doit prendre un arrêté portant autorisation au représentant syndical de bénéficier des décharges d'activités de service pour l'exercice du droit syndical.

Afin que le Centre de gestion procède aux remboursements des DAS, la collectivité doit transmettre :

- L'arrêté de décharges d'activité de service,
- L'imprimé de demande de remboursement de DAS, complété et signé par l'agent, l'autorité territoriale ainsi que l'organisation syndicale,
- Les bulletins de paie de l'agent du trimestre concerné.

Les demandes doivent être transmises au Centre de Gestion durant le trimestre suivant la période concernée.